

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024



PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice VERICEL, 2^e adjoint au Maire de Brindas.

Date de convocation : 23 janvier 2024

Date d'affichage : 23 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 18

Absents non représentés : 2

Nombre de votants : 27

Etaient présents :

M. VERICEL, Mme GEREZ, Mme CHANTRAINE, Mme LALAUZE, M. DUPRÉ, Mme PETER, M. BALESTIE, Mme DOMINIQUE, Mme ROSIN, Mme ROSA DA COSTA, Mme GAUDET dit TRAFIT, M. PÉCOU, M. MARTINEZ, M. WEILL, Mme POIGNET, M. FERLET, M. BEARZATTO, M. GIRAUD.

Pouvoirs :

Frédéric JEAN pouvoir à Fabrice VERICEL
Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE pouvoir à Danielle GEREZ
Thierry BAILLY pouvoir à Bertrand DUPRÉ
Christiane DOMINIQUE pouvoir à Sylvie GAUDET dit TRAFIT
Lionel TOUZET pouvoir à Claudine ROSIN
Christine BAUDOIN pouvoir à Fabrice PÉCOU
Carole CHAPON pouvoir à Laetitia ROSA DA COSTA
Patrick BIANCHI pouvoir à Michel WEILL
Ludovic PICARD pouvoir à Laurent FERLET

Absents non représentés :

Éric GESBERT, Fabrice BLANCHARD.

Secrétaire de séance : Bernard BALESTIE



Point n°1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2023

M. Guillaume GIRAUD demande si sa remarque a bien été prise en compte concernant la délibération sur l'EHPAD, notamment l'ajout du terme de « relocalisation » dans la proposition de la phrase à adopter. Par ailleurs, il revient sur la présence de Mme Sylvie PETER en tant que représentante de la Commune au sein du comité de jumelage de Chignolo Po. Il réitère le fait que la Commune avait déjà délibéré à ce sujet lors du conseil municipal du 10 juillet 2020 (délibération n°D.2020-46). Il avait été alors acté que les représentants de la Commune seraient Guillaume GIRAUD et Nathalie POIGNET. M. GIRAUD fait donc savoir qu'il est nécessaire d'adopter une nouvelle délibération pour acter le fait que Mme PETER représente la Commune au sein du comité de jumelage. D'ici là, il considère que Mme PETER ne l'est pas.

M. Fabrice VERICEL demande s'il y a d'autres remarques avant de passer au vote.

Résultat du vote : Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024 est accepté par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Laurent FERLET conseiller municipal de la liste « Ensemble pour Brindas », absent lors du conseil municipal du 18/12/2023).



Point n°2

D.2024.01 : Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Fabrice VERICEL

Depuis la loi Administration territoriale de la République du 6 février 1992, le Conseil municipal est associé à la préparation budgétaire par l'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire devant se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat par les dispositions de l'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015, précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Ces textes prévoient désormais que le débat s'appuie sur un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) présentant les hypothèses retenues pour construire le projet de budget, les engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissements, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, ainsi que des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

Ce document est réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil municipal.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de la Ville pour l'année 2024.

M. Fabrice VERICEL demande s'il y a des questions. Il sait qu'il y a déjà eu de nombreuses questions posées par mail à Mme Laurence MARTINI, directrice du pôle ressources et moyens généraux, émanant de M. BIANCHI, M. WEILL, M. FERLET et peut-être encore d'autres élus. En tout état de cause, M. VERICEL tentera de répondre autant qu'il le peut aux questions posées. S'il n'est pas possible pour lui de répondre, il précise qu'il notera les questions et fera en sorte que les réponses soient transmises ultérieurement.

M. Michel WEILL regrette que les élus ne soient pas plus nombreux ce soir à ce conseil municipal car il estime que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), bien qu'il ne donne pas lieu à un vote et précisément pour cette raison, permet de véritablement débattre sur les orientations budgétaires. Le jour du vote du budget, il y a simplement une explication de vote et non un débat approfondi. M. WEILL réitère le fait que le moment important pour les affaires de la commune se passe aujourd'hui avec le Débat d'Orientation Budgétaire et non le jour du vote du budget. Il espère que les absences ne sont pas dues au manque d'intérêt vis-à-vis du DOB et espère que ce comité restreint permettra alors de faire participer tout le monde car, selon lui, moins on est nombreux, plus il est facile de participer.

M. WEILL précise que, malgré les échanges qu'ils ont eus avec Laurence MARTINI, ils leur restent un certain nombre de questions et d'observations. En effet, dans le DOB comme dans le plan d'investissement, les deux ventes de terrain du Morillon et d'une partie du parc des sports pour accueillir l'EHPAD constituent une pièce essentielle pour l'équilibre du budget pour l'année 2024. M. WEILL a donc deux questions à ce sujet :

- Le maire a-t-il la certitude de les obtenir ?
- Si cela n'est pas le cas, existe-t-il un plan B ?

Par ailleurs, selon les propres dires de l'adjoint délégué aux Sports – même s'il est absent ce soir – le projet du pôle sportif ne se fera pas sur ce mandat. Question : pourquoi alors le laisser dans le Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) et provisionner 1,5 million d'euros ? La proposition de l'équipe « Ensemble pour Brindas » est la suivante : pourquoi ne pas orienter ces 1,5 million d'euros, qui de toute façon ne seront pas utilisés pour le pôle sportif cette année, vers des investissements plus substantiels en matière d'économie d'énergie des bâtiments communaux (écoles, mairie, salle des fêtes, etc.) ?

La deuxième partie de leur proposition est la suivante : obtenir un plan pluriannuel d'économie d'énergie sur la commune car les élus ont l'impression que les travaux à ce sujet se font de manière ponctuelle. M. WEILL prend

à titre d'exemple le remplacement ponctuel des éclairages à LED ainsi que la rénovation énergétique de la mairie.

Dans la continuité de ce qui vient d'être dit, M. WEILL se réjouit d'avoir entendu de la bouche de M. le Maire l'étude éventuelle d'un projet de réseau de chaleur. La proposition du groupe « Ensemble pour Brindas » est la suivante : au lieu de restreindre le périmètre de cette réflexion – qui le réjouit à titre personnel – ne serait-il pas opportun d'y ajouter les prochains projets qui sont dans les tuyaux comme le projet du Morillon et de la ZAC des Verchères ? Il serait dommage de ne pas les inclure.

M. WEILL a une nouvelle remarque au sujet de la salle des fêtes qui s'adressait directement à M. le Maire mais il tient à tout de même la formuler en son absence. M. WEILL se souvient d'avoir proposé à M. le Maire de profiter des taux extrêmement bas pour bloquer des lignes de crédits et réaliser ainsi des investissements dans cette salle. Il se souvient s'être alors fait « renvoyer dans ses 22 ! » mais ce qu'il a pu constater c'est qu'une majorité de communes au sein de la CCVL, elles, l'ont bien compris et c'est ce qu'avait également fait Mme AGARRAT en son temps. Il est possible de lui reprocher plein de choses – et M. WEILL admet ne pas avoir été le dernier à lui en reprocher – mais il estime qu'elle était une excellente gestionnaire. Pour cette remarque, M. WEILL avoue ne pas avoir de solution à proposer car cela est dorénavant trop tard pour emprunter à un taux bas. Le groupe « Ensemble pour Brindas » voulait simplement attirer l'attention de tous les conseillers municipaux sur le fait que la situation dans laquelle on se trouve aujourd'hui est en partie le résultat d'erreurs de gestion. Concernant les taux d'intérêts, M. WEILL estime que c'est environ 400 000 euros au bas mot qui auraient pu être économisés si l'équipe majoritaire avait fait ce que M. WEILL et son équipe avait proposé.

Pour finir, M. WEILL explique qu'avec l'inévitable emprunt en fin d'année, le ratio dette sur épargne brute va être de quasiment 20 ans en 2024 et de 16 ans en 2026. Il ne prend que cette hypothèse car il ne voit pas comment l'hypothèse d'une absence de 2^e emprunt pour le groupe scolaire pourrait se réaliser. M. WEILL explique que la Commune arrivera à tenir ces deux échéances grâce notamment à la vente des terrains du Morillon et d'une partie du parc des sports pour accueillir l'EHPAD. Le groupe « Ensemble pour Brindas » souhaite alors savoir comment cela pourra tenir dans l'avenir car il ne restera plus beaucoup de terrains à vendre. Il tenait à dire à M. le Maire que se préparait un « bel » avenir après 2026 pour lui ou son successeur et l'équipe « Ensemble pour Brindas » leur souhaite bon courage.

M. Fabrice VERICEL explique que le jugement sera rendu très vite concernant le Morillon et il se dit aujourd'hui plutôt confiant sur l'issue de la procédure. M. VERICEL ne manquera pas d'informer les élus à ce sujet.

Concernant la vente d'une partie du terrain du parc des sports pour accueillir l'EHPAD, M. VERICEL rappelle que les élus ont acté l'emplacement lors d'un conseil municipal et il espère que les élus vont pouvoir à présent avancer sereinement sur ce projet.

Concernant l'emprunt, M. VERICEL rappelle la position du maire à ce sujet puisqu'il y a déjà répondu lors d'une question de M. BIANCHI. Si les élus souhaitent lui parler à nouveau des emprunts, M. VERICEL leur laisse la possibilité d'en reparler au maire de vive voix. Néanmoins, pour ce soir, M. VERICEL se contentera de transmettre leurs réflexions à ce sujet.

Concernant les terrains, M. VERICEL rappelle que l'équipe majoritaire a acheté beaucoup de foncier depuis le premier mandat de 2014. Certes, il s'agit de fonciers divers et variés mais ils ont tout de même eu l'audace d'en acheter par rapport à ce qui a été fait lors des précédentes mandatures. Il précise toutefois que Mme AGARRAT a déjà acheté et vendu des terrains sous son mandat également.

M. Michel WEILL souhaite obtenir un chiffre sur ce point précisément. Lorsqu'il parle de foncier, il parle exclusivement d'acquisition foncière et non pas des préemptions faites par EPORA.

M. Fabrice VERICEL affirme qu'il pensait bien aux acquisitions foncières classiques et non aux préemptions.

M. Michel WEILL se dit rassuré. Il souhaite donc avoir le chiffre en euro et en valeur de ce que les élus de l'équipe majoritaire ont acheté et de ce qu'ils s'approprient à vendre. Quel est le bilan ? Les conseillers municipaux ne l'ont jamais eu. M. VERICEL annonce qu'il n'y a jamais eu autant d'acquisitions foncières dans les mandats précédents et M. WEILL s'en dit d'autant plus d'accord que l'équipe à laquelle il appartenait à l'époque l'avait demandé à cor et à cris. La majorité peut se vanter d'avoir fait des acquisitions foncières, certes, mais quel est le bilan entre les acquisitions et les décaissements ?

M. Fabrice VERICEL demande s'il souhaite le bilan en termes de m² ou de valeur ?

M. Michel WEILL précise qu'il parle en termes de valeur.

M. Fabrice VERICEL précise qu'ils ont acheté en grande partie des terrains agricoles mais comme cela était le cas à l'époque lors de l'acquisition du terrain au Morillon qui était agricole avant de passer constructible. Certes, aujourd'hui, M. VERICEL précise qu'ils n'achètent pas des terrains déjà constructibles car tout le monde connaît les lois en matière d'urbanisme qui contraignent de plus en plus les constructions. Il entend néanmoins ce que dit M. WEILL et propose d'en reparler ultérieurement avec lui.

Concernant le réseau de chaleur, M. VERICEL précise qu'une réunion a été faite récemment avec le SYDER à ce sujet. Néanmoins, il explique que le SYDER n'a pas jugé pertinent de relier ces opérations sur le réseau de chaleur compte tenu de l'éloignement. A ce jour, il a été évoqué tout ce qui concerne les bâtiments publics tels que les écoles, la mairie, éventuellement des extensions vers les bâtiments de l'OPAC montée de la Bernade mais l'idée n'était pas d'aller jusqu'au Morillon. Techniquement, M. VERICEL pense qu'il sera toujours possible d'en reparler avec le SYDER.

M. Michel WEILL dit qu'il serait très intéressant de l'étendre au moins jusqu'à la ZAC des Verchères.

M. Fabrice VERICEL précise qu'ils sont au début de la réflexion sur ce sujet. Il prend note de la proposition de M. WEILL et de son groupe et se dit prêt à en reparler s'il le faut.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU, directrice générale des services, fait savoir que le SYDER était déjà au courant qu'il y aurait l'émergence de ces futurs quartiers car cela leur a été dit au moment de l'étude. Il s'agit d'une histoire de coût.

M. Fabrice VERICEL demande si ses réponses ont été claires et suffisantes.

M. Michel WEILL lui fait savoir qu'il est maître de ses réponses.

M. Fabrice VERICEL entend qu'il est maître de ses réponses mais malgré tout il note les questions et préfère compléter plus tard si besoin est.

M. Michel WEILL est conscient que cela soit compliqué pour M. VERICEL d'assumer ce rôle de président de séance ce soir.

M. Guillaume GIRAUD trouve également dommage que le maire soit absent ce soir. Cela met M. VERICEL en difficulté car il ne porte pas le budget de la Commune dans sa globalité et n'a donc pas toutes les réponses aux questions.

M. Fabrice VERICEL précise qu'il ne fait pas non plus partie de la commission Finances.

M. Guillaume GIRAUD pose tout de même ses questions afin qu'elles soient notées et espère qu'ils pourront en reparler lors du vote du budget au mois de mars. Ce qui l'inquiète sur ce budget après avoir étudié les chiffres – car il confirme qu'il travaille un minimum tout de même en tant que conseiller municipal et qu'il ne fait pas que se prendre en photo – c'est l'endettement. En effet, la Commune a emprunté 3,087 millions en fin d'année. Il est prévu d'emprunter encore 3,220 millions d'euros. On prévoit des entrées d'argent mais, autant pour le Morillon, M. GIRAUD veut bien entendre que d'ici la fin du mandat ça soit peut-être fait mais il les trouve bien optimiste concernant l'EHPAD. Concernant la potentielle recette de 2 millions d'euros, M. GIRAUD pense honnêtement que cela n'est pas très sérieux d'anticiper cette recette. Comme il a été dit, c'est ce qui équilibre le budget donc la question est de savoir quelle est la priorité sur les investissements, notamment les 1,5 million d'euros prévus pour le pôle sportif alors qu'il leur a été bien fait comprendre lors d'une commission Finances que cela allait être compliqué d'entamer quelque chose de sérieux à ce sujet, d'autant plus que les règles électorales ne s'appliquent plus sur 6 mois mais 1 an avant les prochaines élections municipales. Le principe est donc que les communes n'engagent pas de gros investissements 1 an avant les prochaines élections municipales. M. GIRAUD précise donc que le pôle sportif doit ainsi se faire en 2024. M. GIRAUD les laisse réfléchir à ces informations.

Concernant l'extension de l'école, M. GIRAUD estime que le budget des travaux dérape un peu. Il a été expliqué aux élus que le contexte international y était pour beaucoup mais, de 5,3 millions d'euros prévus initialement, les travaux de l'école en sont aujourd'hui à 8,3 millions et cela ne concerne que le gros œuvre. Le reste des travaux n'a pas encore été attaqué. Là encore, M. GIRAUD laisse les conseillers municipaux présents ce soir réfléchir à tout cela et précise qu'il partage uniquement ses réflexions.

M. GIRAUD indique qu'il est donc perplexe sur ce budget et sur les prévisions des prochaines années. Il

remercie les conseillers pour leur écoute.

M. Fabrice VERICEL dit avoir bien noté les inquiétudes de M. GIRAUD. Il fait savoir qu'il y aura une autre commission Finances concernant le vote du budget, cela sera ainsi l'occasion d'en rediscuter. Pour répondre à M. WEILL également, il n'est pas prévu de remettre tous les sujets concernant le sport sur un prochain mandat, il est prévu de travailler dessus dès 2024 et de lancer les études, puis, en 2025, il est prévu de travailler sur le tennis et le judo. Les précisions à ce sujet seront abordées lors d'une prochaine commission Sport.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande ce que signifie pour lui « travailler sur le sujet ». Faire des études puis travailler sur le sujet, cela signifie-t-il rénover le dojo ? Couvrir les tennis ?

M. Fabrice VERICEL précise qu'il faudra engager les études nécessaires à ces projets. Il est prévu qu'elles soient lancées en 2024.

M. Laurent FERLET tient en premier lieu à remercier Mme Laurence MARTINI pour la qualité de ses documents qui sont un peu plus digests que les années précédentes. A leur lecture, M. FERLET note que les frais de fonctionnement augmentent et que les recettes diminuent. Cette baisse de recettes est due aux droits de mutation qui diminuent sur la commune car, comme tout le monde le sait, il devient de plus en plus difficile d'acquérir des terrains ou même des maisons pour se loger. Le choix politique de l'équipe majoritaire est de ne pas augmenter l'impôt pour les Brindasiens mais cela revient tout de même à le baisser compte tenu de l'inflation qui continue d'augmenter. Il précise que cet équilibre budgétaire ne peut être atteint malheureusement que par l'emprunt. Il a donc plusieurs questions à ce sujet : quelles sont les mesures que l'équipe majoritaire prévoit de porter pour faire baisser les frais de fonctionnement ? Va-t-elle continuer à ne pas modifier la pression fiscale ? A-t-elle d'autres pistes pour augmenter les recettes ?

M. FERLET dit avoir un autre point à ajouter concernant le groupe scolaire qui constitue l'essentiel des frais d'investissement. Il fait savoir qu'il s'est amusé à regarder l'indice du coût de construction sur la période du 3^e trimestre de 2021 comparé à celui du 3^e trimestre 2023 et constate qu'il y a eu une augmentation de 11,6 %. Cela monte jusqu'à 19% depuis le 3^e trimestre 2020. Pendant ce temps, le coût de construction pour l'école passe de 5,3 millions d'euros à plus de 8 millions d'euros soit une augmentation de plus de 51%. M. FERLET dit ne pas comprendre cette augmentation et demande si le maire a validé des travaux complémentaires sur ce projet.

M. Fabrice VERICEL précise que cette augmentation est due aux prestations supplémentaires qui ont été validées en cours de travaux.

M. Laurent FERLET demande quelles sont ses prestations supplémentaires.

M. Fabrice VERICEL prend note de la question de M. FERLET et indique qu'il lui apportera les réponses ultérieurement. En ce qui concerne la fiscalité, M. VERICEL précise que l'équipe majoritaire ne prévoit pas d'augmenter la fiscalité jusqu'en 2026. Concernant les recettes, M. VERICEL ignore s'il existe de nouvelles pistes pour les augmenter.

M. Michel WEILL souhaite compléter la question de M. FERLET en ajoutant que les dépenses prévues en matière de fonctionnement ne leur paraissent pas tout à fait réalistes, notamment sur le groupe scolaire qui va inévitablement engendrer de nouveaux frais de fonctionnement. Est-ce que cela a bien été pris en compte ? Dans le DOB, il est noté quelque chose de complètement stable à ce sujet, cela les étonne.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU explique que l'augmentation des frais de fonctionnement du groupe scolaire a été pris en compte dans le cadre des frais du personnel communal. L'objectif est de contrôler l'évolution des frais du personnel communal et les frais de fonctionnement. Un plafond a été fixé et l'objectif est de s'y tenir. Dans tous les cas, l'essentiel des frais de fonctionnement sera lié aux frais du personnel notamment pour le service entretien. En termes d'encadrement des enfants, il n'est pour l'instant pas prévu d'augmenter le personnel périscolaire. Mme MAVOUNGOU précise que ce n'est pas parce que l'école s'agrandit qu'elle accueillera davantage d'enfants. Cette extension ne va pas générer de plus grosse arrivée d'enfants, en conséquence, il n'y aura pas besoin de personnel supplémentaire pour le moment puisqu'il s'agira du même effectif. En revanche, pour l'entretien des locaux, il est prévu du personnel supplémentaire et cela a été pris en compte.

M. Laurent FERLET précise qu'il faut également prendre en compte le coût de l'énergie. Si on agrandit, on

multiplie le coût des surfaces à chauffer.

M. Guillaume GIRAUD demande s'il n'y a pas une histoire de taux lorsque l'on crée tant de surfaces. N'y a-t-il pas un pourcentage que l'on ajoute à l'existant ? Il dit ne plus savoir comment cela s'appelle mais il affirme qu'il y a des pistes qui permettent d'anticiper ce genre d'augmentation.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU est d'accord avec M. GIRAUD et précise que le logiciel de prospective de la Commune l'intègre déjà. Mme Laurence MARTINI pourra lui répondre plus précisément à ce sujet s'il le souhaite. Elle précise que lorsqu'il y a des investissements dans le PPI, notre logiciel de prospective intègre des frais de fonctionnement induits. Cela est bien pris en compte. Le logiciel l'applique automatiquement.

M. Guillaume GIRAUD souhaite ajouter une dernière chose avant de passer au vote. Il considère cela bizarre de voter un débat d'orientation budgétaire sans la présence du maire car, à presque toutes les questions posées, il a été répondu que cela sera vu plus tard avec le maire. M. GIRAUD fait savoir que cela n'est pas confortable du tout pour les élus présents. Il trouve dommage de ne pas trouver un autre temps sur ce sujet car les élus restent sur leur faim ce soir avec l'absence d'apport d'éléments nouveaux. Le prochain conseil municipal actera le vote du budget et personne n'aura pu débattre comme il se doit sur les orientations budgétaires. Il réitère le fait que ça soit vraiment dommage.

M. Fabrice VERICEL répond qu'il y aura d'autres commissions Finances où les élus pourront poser leurs questions.

M. Guillaume GIRAUD fait savoir que tous les élus ne siègent pas à la commission Finances.

M. Fabrice VERICEL l'entend. S'il n'y a pas d'autres remarques, il demande à passer au vote.

Résultat de votes : 26 votes Pour, 1 vote Contre, 0 Abstention.

1 Vote contre : Guillaume GIRAUD.

M. Guillaume GIRAUD fait remarquer que cela ne sert à rien de voter sur cette délibération puisqu'il n'y a pas de vote en temps normal.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU explique qu'il faut tout de même voter pour que le conseil municipal prenne acte du débat d'orientations budgétaires, non pas qu'il le valide mais qu'il prenne au moins acte du débat.

Note Bene : M. GIRAUD a voté POUR lors d'une première instance puis a changé son vote en CONTRE à la fin du conseil municipal (cf Point n°16 Questions diverses)



Point n°3

D.2024.02 : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Fabrice VERICEL

La Commune de Brindas a voté l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, lors de la séance du 3 juillet 2023 (Délibération D.2023-37)

Champ d'application des amortissements en M57

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement des immobilisations. En effet, le champ d'application reste défini aux articles L.2321-2-27 et R.2321 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les communes et les EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé, à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains (autres que les terrains de gisement),
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantations d'arbres et d'arbustes),

- Des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie. En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- Des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation et des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient, ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipements versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation. Les durées d'amortissement proposées figurent en annexe de la présente délibération.

Règle du *prorata temporis* en M57

L'instruction budgétaire et comptable M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*. Cette disposition implique un changement de méthode comptable, puisque, dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M14, la Commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier de l'année suivant la mise en service du bien). Désormais, l'amortissement commence à la date de mise en service, c'est-à-dire, la date d'entrée effective du bien dans le patrimoine de la collectivité. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service (pour les biens acquis par plusieurs mandats successifs, la date de début d'amortissement sera celle du dernier mandat). Ce changement de méthode comptable relatif au *prorata temporis* s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés depuis 1^{er} janvier 2024, sans retraitements des exercices clôturés.

Les plans d'amortissement qui ont été commencés dans le cadre de l'application de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. En outre, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, biens de faible valeur, ...).

La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés. Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer, par principe, la règle du *prorata temporis* et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour :

- Les biens de faible valeur, c'est-à-dire, ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de biens de faible valeur),
- Les immobilisations acquises par lot (mobilier, petits équipements)
- Les subventions d'équipement versées, notamment les subventions versées aux particuliers pour un montant inférieur ou égale à 200 euros (exemple, vélos électriques, récupérateurs d'eau, etc.)

Pour les biens ci-dessus, la méthode d'amortissement sera l'annuité pleine à compter de l'exercice suivant.

Dans ce cadre, il est proposé de profiter de cette délibération pour actualiser le tableau des amortissements fixés par la délibération n°D.2020-58 en date du 21 septembre 2020, en intégrant notamment de nouvelles catégories de biens (les comptes sont donnés à titre indicatif).

Aussi, il est proposé que dorénavant les durées d'amortissement soient les suivantes :

Tableau des amortissements		
Dérogation à la règle prorata temporis : exercice suivant / annuité pleine à compter de l'exercice suivant		
Biens inférieurs à 1000 € : <u>en une seule fois</u>		
Biens amortis acquis par lot : mobilier, petit équipement : durée fixée ci-dessous		
Subventions d'équipements versées dont le montant est inférieur ou égale à 200 euros - : durée fixée ci-dessous		
Application de la méthode prorata temporis		
Compte	Classe de biens amortis	Durée amortissement
202	<i>Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme</i>	10 ans
2051	Logiciels bureautiques	2 ans
2121	Plantations d'arbres et arbustes	20 ans
2128	Agencement et aménagements de terrains	10 ans
21321	Immeuble de rapports	20 ans
21328	Autres bâtiments privés	20 ans
21351	Installation et appareils de chauffage et de climatisation (ou de refroidissement) bâtiments publics	10 ans
21351	Installations électriques et téléphoniques bâtiments publics	10 ans
21351	Création et aménagements d'espaces sportifs ou de loisirs	15 ans
21351	Aménagements intérieurs : sols, stores, installations électriques, plomberie bâtiments publics	15 ans
21351	Installation de système de sécurité et d'incendie bâtiments publics	10 ans
21351	Installation de matériel de levage, ascenseur bâtiments publics	30 ans
2138	Bâtiments légers, abris	15 ans
2138	Construction, logements	30 ans
2152	Matériel de signalisation	8 ans
2152	Mobilier urbain fixé au sol	10 ans
2158	Équipement de voirie et d'espaces verts	6 ans

2158	Outillage électroportatif	5 ans
21828	Voiture	5 ans
21828	Camions et véhicules industriels	8 ans
21828	Deux roues	5 ans
21828	Autres matériels de transports : chariots, remorques, surfaceuse	8 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21841	Matériel de bureau et scolaire	5 ans
21841	Mobilier scolaire	10 ans
21848	Autre matériel de bureau	5 ans
21848	Mobilier urbain non fixé au sol	6 ans
21848	Autres mobiliers : estrades, gradins, podiums, chapiteaux ...	10 ans
21848	Mobiliers de collectivité	5 ans
21848	Coffre-fort	30 ans
2188	Équipements d'entretien	6 ans
2188	Équipements des cuisines collectives	10 ans
2188	Équipements sportifs et de loisirs	8 ans
2188	Matériel audio, hifi, vidéo, photographique, de radiocommunication, vidéo-protection portative.	5 ans
2188	Gros électroménager	5 ans
2188	Instruments de musique	15 ans
2188	Équipements de garage et d'atelier	10 ans
2188	Équipements de contrôle	5 ans
2188	Décoration de voie publique	3 ans
2188	Panneaux de communication électronique	10 ans
2188	Panneaux d'affichage légal électronique	5 ans
2188	Équipements monétiques	8 ans
2188	Appareils téléphoniques filaires	10 ans
2188	Appareils téléphoniques mobiles	5 ans
21316	Équipements du cimetière	10 ans

21533	Création/aménagement des réseaux câblés	20 ans
21534	Création/aménagement des réseaux électriques	20 ans
204111 à 204421	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
2041511	Fonds de concours, participations financières biens mobiliers, matériel et études	15 ans
2041512	Fonds de concours, participations financières bâtiments et installations	15 ans
2041513	Fonds de concours, participations financières Projets d'infrastructures d'intérêt national	15 ans

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les durées d'amortissement telles que figurant dans le tableau ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** et **D'APPLIQUER** la méthode du *pro rata temporis* pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'APPROUVER** l'amortissement en annuité unique pour les biens de faible valeur (montant inférieur à 1 000 €), au cours de l'exercice suivant de l'acquisition ;
- **D'APPROUVER** l'amortissement des immobilisations acquises par lot (mobilier, petits équipements) ainsi que les subventions d'équipement versées pour un montant inférieur ou égale à 200 €, au cours de l'exercice suivant l'acquisition et pour les durées fixées ci-dessous.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT a une question sur les montants inférieurs à 1000 euros et demande s'il est possible d'amortir en-dessous du seuil de 500 euros. Elle considère que 1000 euros cela n'est déjà pas beaucoup donc inférieur à 1000 euros cela lui semble vraiment peu. Est-il donc possible d'amortir quelque chose acheté à 200, 300 euros ?

Mme Laurence MARTINI ajoute qu'avec l'ancienne nomenclature comptable M14, la Commune avait pris parti de pouvoir amortir en une seule fois tous les biens qui étaient inférieurs ou égaux à 350 euros. Avec la mise en place de la M57, cela a augmenté le niveau et il est possible jusqu'à 1000 euros désormais.

Mme Anne CHANTRAINE estime que mettre 20 ans en durée d'amortissement pour la plantation d'arbre et d'arbustes est excessif, d'autant plus lorsqu'on les abîme volontairement.

Mme Laurence MARTINI ajoute que les durées d'amortissement restent à la libre appréciation du conseil municipal. Mme MARTINI s'est inspirée de ce que font 99% des communes sur les durées d'amortissement.

M. Guillaume GIRAUD demande à Anne CHANTRAINE combien de temps elle souhaiterait mettre pour les arbres.

Mme Anne CHANTRAINE répond hors micro allumé. Son propos n'est pas audible.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°4

D.2024.03 : Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)

Rapporteur : Fabrice VERICEL

La Commune de Brindas a voté l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 lors de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2023 (Délibération n°D.2023-37).

Cette démarche nécessite de rédiger un certain nombre de procédures comptables et financières liées au fonctionnement interne.

Dans ce cadre, la Commune de Brindas doit se doter d'un règlement budgétaire et financier. La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler, au sein d'un document unique, les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document vise donc à :

- Décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Comblent les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le règlement budgétaire et financier a fait l'objet d'une présentation et d'une validation lors de la commission Finances du 17 octobre 2023. Il est précisé que les mises à jour du règlement budgétaire et financier feront l'objet d'une nouvelle délibération.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°5

D.2024.04 : Mise en œuvre des nouveaux panneaux lumineux d'information : acceptation de la subvention de la préfecture du Rhône et engagement à réaliser les travaux

Rapporteur : Bertrand DUPRÉ

Par délibération n°D2023-29 approuvée à l'unanimité lors de la séance du 15 mai 2023, la Commune de Brindas a autorisé M. le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles pour le projet de remplacement de trois panneaux lumineux d'informations dont le budget global était estimé à 50 400 € TTC.

Par courrier reçu le 2 janvier 2024, la préfecture du Rhône nous informe de l'attribution de la subvention d'un montant de 12 000 € au titre de la répartition 2023 du produit 2022 des amendes de police relatives à la circulation routière, conformément aux dispositions de l'article R.2334-11 du Code général des collectivités territoriales.

À ce titre, il est nécessaire de soumettre au vote du conseil municipal la délibération mentionnant de façon expresse l'engagement de réaliser les travaux et acceptant la subvention.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'ACCEPTER** la subvention d'un montant de 12 000 € émanant de la préfecture du Rhône au titre de la répartition 2023 des produits 2022 des amendes de polices relatives à la circulation routière, pour le remplacement des panneaux lumineux d'information ;
- **DE DIRE** que les travaux ont été engagés et réalisés en octobre 2023.

M. Fabrice VERICEL explique qu'il faut simplement dire que le conseil municipal accepte la subvention après



avoir réalisé les travaux.

Mme Anne CHANTRAINE demande si la préfecture est obligée de nous verser une subvention étant donné que cette délibération s'inscrit dans nos amendes de police pour les excès de vitesse et le stationnement.

M. Fabrice VERICEL explique que cela ne se base pas que sur les amendes de la police municipale de Brindas. Ils sont basés sur un montant total des amendes des communes.

M. Guillaume GIRAUD ajoute que l'argent perçu des amendes de police va dans un panier global à la préfecture et, chaque année, elle décide de subventionner des projets avec cet argent.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU précise qu'il ne s'agit pas de la préfecture mais du Département.

M. Guillaume GIRAUD l'entend mais explique que c'est tout de même la préfecture qui nous informe de l'attribution. En fonction de ce que la Commune a demandé, la préfecture accorde une subvention ou non. Cela aurait pu être plus, cela aurait pu être moins. Mais cela n'a rien à voir avec ce que la Commune fait rentrer en termes d'amendes.

Mme Anne CHANTRAINE pensait que cela avait un lien avec les amendes de la police municipale.

M. Guillaume GIRAUD dit qu'il n'en est rien, d'autant plus que cela l'étonnerait que la Commune parvienne à mettre 12 000 euros d'amendes de police sur une année.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°6

Mme Danielle GEREZ explique qu'il s'agit de la même convention avec 6 bailleurs différents. Elle propose de ne lire qu'une seule délibération dans son intégralité, la n°D.2024-05, puis de passer directement au vote pour les 5 autres suivantes.

D.2024.05 : Approbation de la convention avec la société Alliade Habitat relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux

Rapporteur : Danielle GEREZ

Les communes et la CCVL accordent aux bailleurs sociaux des subventions et/ou des garanties d'emprunts afin de favoriser la construction de logements sociaux. En contrepartie, les collectivités contractent des droits de réservation auprès du bailleur. Cela leur permet de proposer des candidats aux bailleurs sur les logements qui leur sont orientés dans le cadre de leurs droits de réservation.

Jusqu'à présent, les logements réservés aux collectivités étaient physiquement identifiés sur chaque programme.

Cependant, La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a souhaité modifier le mode de gestion de ces réservations et généraliser la gestion en flux des réservations de logements sociaux. L'objectif est d'améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue donc à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 au plus tard une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

La commune de Brindas est réservataire dans l'immobilier de 6 bailleurs sociaux dans les proportions suivantes :

Bailleur social	Nombre total de logements du bailleur sur la commune	Nombre de logements réservés	Part des logements réservés
Deux Fleuves Rhône Habitat	81	10	12,35 %
Alliade Habitat	53	12	22,64 %
SEMCODA	110	16	14,55 %
3F Immobilière Rhône-Alpes	15	2	13,33 %
CDC Habitat	16	3	18,75 %
SFHE	4	2	50,00 %
Total	279	45	16,13 %

La CCVL intervient systématiquement, en complément des interventions de la Commune, concernant les garanties d'emprunts, comme pour l'ensemble des communes du territoire.

En revanche, concernant les subventions, elle n'intervient depuis 2015 que sur les communes non soumises à la loi SRU.

Elle est donc également réservataire sur les programmes de bailleurs mais rétrocède sa part de réservation aux Communes.

Afin d'uniformiser, sur le territoire les conventions de réservation pour l'ensemble des bailleurs, il est proposé de conclure des conventions intercommunales pour chaque bailleur concerné. Les objectifs inscrits dans ces conventions doivent ainsi permettre le relogement des publics cibles définis (article 4 des conventions) tout en préservant la mixité sociale et l'équilibre des territoires.

Aussi, la présente délibération porte sur l'approbation de la convention avec la société ALLIADE HABITAT qui définit les modalités de gestion en flux des réservations communales.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention avec la société ALLIADE HABITAT relative à la gestion en flux de la réservation des logements sociaux,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent.

Mme Danielle GEREZ revient sur la genèse de cette délibération qui a été proposée voire imposée aux bailleurs qui ne sont pas plus à l'aise que la CCVL ou même la Commune à ce sujet. Elle explique que lorsque l'on a une construction de logements sociaux par le fait des subventions, qu'elles viennent de l'Etat ou de la Commune, il y avait ce qu'on appelle les réservataires et c'était toujours le même logement qui leur était réservé. Par la suite, il était possible de positionner des candidats lorsque ces logements étaient libres. C'est ce que fait le CCAS de Brindas. Comme il est noté dans le corps de la délibération, la CCVL est également réservataire mais donnait sa part à la Commune. Il arrivait que les bailleurs, lorsqu'il n'avait personne à proposer, demandait au CCAS de positionner des candidats. Celui qui le faisait le moins est ACTION LOGEMENT car ce bailleur a un grand parc locatif pour les personnes pouvant bénéficier du 1% logement. Ils ont donc beaucoup de personnes à positionner. La préfecture aussi a énormément de monde à proposer avec son dispositif DALO pour les personnes prioritaires. Mme GEREZ souligne donc que ces logements étaient toujours les mêmes. Avec cette nouvelle gestion en flux, la simplification fait que les logements ne seront plus identifiés de manière définitive, il y aura un tronc commun où tous les logements de ces différents réservataires iront au même endroit et, lorsqu'il y aura un logement qui se libèrera, on ira chercher le réservataire pour proposer des candidats. Mme GEREZ fait savoir qu'il s'agit plutôt d'une avancée pour les Communes et pour tous les autres réservataires car,

à titre d'exemple, on pouvait avoir trois T2, et avec ce changement, il sera possible d'avoir peut-être trois T4. Cela devrait donc élargir la possibilité de pouvoir positionner des candidats.

M. Guillaume GIRAUD tente de comprendre en expliquant que dorénavant, ce n'est plus le même appartement physique qui sera identifié, mais plutôt un nombre d'appartements disponibles à la location sociale et s'il y a un T3 qui se libère, il sera donc plus facile d'y positionner une famille ayant besoin d'un T3 plutôt que d'avoir toujours le même T2 à disposition. C'est plus simple pour les personnes qui ont des demandes car lorsqu'il y a toujours des T4 et des T3 à proposer, alors qu'il y a davantage de demandes de T2 ou de T1, cela empêche de positionner des personnes.

Mme Danielle GEREZ approuve les propos de M. GIRAUD et ajoute que c'est précisément par cette nouvelle façon de procéder que les logements sociaux vont pouvoir davantage jouer leur rôle car, jusqu'à présent, ils étaient limités par la typologie des appartements.

M. Guillaume GIRAUD pense que cela réduira également les temps d'attente de certaines familles pour l'octroi d'un logement social.

Mme Danielle GEREZ acquiesce et ajoute que, lors de la réunion avec les bailleurs sociaux et la préfète, il avait été dit qu'il fallait énormément insister pour que les bailleurs répondent pour les droits de mutation. Cela signifie que vous êtes locataires d'un logement social, vous avez un T4 et, en raison du départ d'un enfant de la maison, vous souhaitez désormais un T2, vous devriez être prioritaire sauf que cela n'est pas si simple que cela hormis dans les textes, et les bailleurs n'arrivent pas toujours à répondre à la bonne demande. Mme GEREZ indique qu'il y aura une nouvelle réunion mardi 30 janvier avec M. VERICEL et elle-même où ils vont faire un mini suivi pour s'assurer que toutes les conventions ont bien été signées. Pour la suite, cela sera une découverte de cette nouvelle manière de faire et il sera important de continuer à entretenir de bonnes relations avec les bailleurs car ils feront ainsi plus vite appel à la Commune si les relations se passent bien. Jusqu'à présent, Mme GEREZ indique qu'elle a fait en sorte que cela ne se passe pas trop mal. Mme GEREZ précise que les pourcentages indiqués dans le tableau ne sont pas inventés et correspondent à ce que la Commune avait déjà auprès des bailleurs.

Mme GEREZ demande s'il y a d'autres questions avant de passer au vote.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°7

Mme Jocelyne DOMINIQUE demande si DEUX FLEUVES RHONE HABITAT correspond à l'OPAC dorénavant.

Mme Danielle GEREZ le confirme et explique que l'OPAC étant devenu une plus grosse entité, il a donc changé de nom récemment.

M. Guillaume GIRAUD précise que l'OPAC a fusionné avec un bailleur social situé dans le département de la Loire. Un nouveau nom a donc été donné.

D.2024.06 : Approbation de la convention avec la société Deux Fleuves Rhône Habitat relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux

Rapporteur : Danielle GEREZ

Les communes et la CCVL accordent aux bailleurs sociaux des subventions et/ou des garanties d'emprunts afin de favoriser la construction de logements sociaux. En contrepartie, les collectivités contractent des droits de réservation auprès du bailleur. Cela permet de proposer des candidats aux bailleurs sur les logements qui leur sont orientés dans le cadre de leurs droits de réservation.

Jusqu'à présent, les logements réservés aux collectivités étaient physiquement identifiés sur chaque programme.

Cependant, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a souhaité modifier le mode de gestion de ces réservations et généraliser la gestion en flux des réservations de logements sociaux. L'objectif est d'améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue donc à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et plus fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et, en particulier, à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 au plus tard une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

La commune de Brindas est réservataire dans l'immobilier de 6 bailleurs sociaux dans les proportions suivantes :

Bailleur social	Nombre total de logements du bailleur sur la commune	Nombre de logements réservés	Part des logements réservés
Deux Fleuves Rhône Habitat	81	10	12,35 %
Alliade Habitat	53	12	22,64 %
SEMCODA	110	16	14,55 %
3F Immobilière Rhône-Alpes	15	2	13,33 %
CDC Habitat	16	3	18,75 %
SFHE	4	2	50,00 %
Total	279	45	16,13 %

La CCVL intervient systématiquement, en complément des interventions de la Commune, concernant les garanties d'emprunts comme elle le fait pour l'ensemble des communes du territoire.

En revanche, concernant les subventions, elle n'intervient depuis 2015 que sur les communes non soumises à la loi SRU.

Elle est donc également réservataire sur les programmes de bailleurs mais rétrocède sa part de réservation aux Communes.

Afin d'uniformiser sur le territoire les conventions de réservation pour l'ensemble des bailleurs, il est proposé de conclure des conventions intercommunales pour chaque bailleur concerné. Les objectifs inscrits dans ces conventions doivent ainsi permettre le relogement des publics cibles définis (article 4 des conventions), tout en préservant la mixité sociale et l'équilibre des territoires.

Aussi, la présente délibération porte sur l'approbation de la convention avec la société DEUX FLEUVES RHÔNE HABITAT (anciennement OPAC du Rhône) qui définit les modalités de gestion en flux des réservations communales.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention avec la société DEUX FLEUVES RHÔNE HABITAT relative à la gestion en flux de la réservation des logements sociaux,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent.

Résultat de votes : Unanimité

Point n°8

D.2024.07 : Approbation de la convention avec la SFHE relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux

Rapporteur : Danielle GEREZ

Les communes et la CCVL accordent aux bailleurs sociaux des subventions et/ou des garanties d'emprunts afin de favoriser la construction de logements sociaux. En contrepartie, les collectivités contractent des droits de réservation auprès du bailleur. Cela leur permet de proposer des candidats aux bailleurs sur les logements qui leur sont orientés dans le cadre de leurs droits de réservation.

Jusqu'à présent, les logements réservés aux collectivités étaient physiquement identifiés sur chaque programme.

Cependant, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a souhaité modifier le mode de gestion de ces réservations et généraliser la gestion en flux des réservations de logements sociaux. L'objectif est d'améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue donc à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et, en particulier, à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 au plus tard une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

La commune de Brindas est réservataire dans l'immobilier de 6 bailleurs sociaux dans les proportions suivantes :

Bailleur social	Nombre total de logements du bailleur sur la commune	Nombre de logements réservés	Part des logements réservés
Deux Fleuves Rhône Habitat	81	10	12,35 %
Alliade Habitat	53	12	22,64 %
SEMCODA	110	16	14,55 %
3F Immobilière Rhône-Alpes	15	2	13,33 %
CDC Habitat	16	3	18,75 %
SFHE	4	2	50,00 %
Total	279	45	16,13 %

La CCVL intervient systématiquement, en complément des interventions de la Commune, concernant les garanties d'emprunts comme elle le fait pour l'ensemble des communes du territoire.

En revanche, concernant les subventions, elle n'intervient depuis 2015 que sur les communes non soumises à la loi SRU.

Elle est donc également réservataire sur les programmes de bailleurs mais rétrocède sa part de réservation aux Communes.

Afin d'uniformiser sur le territoire les conventions de réservation pour l'ensemble des bailleurs, il est proposé de conclure des conventions intercommunales pour chaque bailleur concerné. Les objectifs inscrits dans ces conventions doivent ainsi permettre le relogement des publics cibles définis (article 4 des conventions) tout en préservant la mixité sociale et l'équilibre des territoires.

Aussi, la présente délibération porte sur l'approbation de la convention avec la S.F.H.E. qui définit les modalités de gestion en flux des réservations communales.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention avec la S.F.H.E. relative à la gestion en flux de la réservation des logements sociaux,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°9

D.2024.08 : Approbation de la convention avec la société 3F Immobilière Rhône-Alpes relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux

Rapporteur : Danielle GEREZ

Les communes et la CCVL accordent aux bailleurs sociaux des subventions et/ou des garanties d'emprunts afin de favoriser la construction de logements sociaux. En contrepartie, les collectivités contractent des droits de réservation auprès du bailleur. Cela leur permet de proposer des candidats aux bailleurs sur les logements qui leur sont orientés dans le cadre de leurs droits de réservation.

Jusqu'à présent, les logements réservés aux collectivités étaient physiquement identifiés sur chaque programme.

Cependant, La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a souhaité modifier le mode de gestion de ces réservations et généraliser la gestion en flux des réservations de logements sociaux. L'objectif est d'améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue donc à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 au plus tard une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

La commune de Brindas est réservataire dans l'immobilier de 6 bailleurs sociaux dans les proportions suivantes :

Bailleur social	Nombre total de logements du bailleur sur la commune	Nombre de logements réservés	Part des logements réservés
Deux Fleuves Rhône Habitat	81	10	12,35 %
Alliade Habitat	53	12	22,64 %
SEMCODA	110	16	14,55 %
3F Immobilière Rhône-Alpes	15	2	13,33 %
CDC Habitat	16	3	18,75 %
SFHE	4	2	50,00 %
Total	279	45	16,13 %

La CCVL intervient systématiquement, en complément des interventions de la Commune concernant les garanties d'emprunts comme elle le fait pour l'ensemble des communes du territoire.

En revanche, concernant les subventions, elle n'intervient depuis 2015 que sur les communes non soumises à la loi SRU.

Elle est donc également réservataire sur les programmes de bailleurs mais rétrocède sa part de réservation aux Communes.

Afin d'uniformiser, sur le territoire les conventions de réservation pour l'ensemble des bailleurs, il est proposé de conclure des conventions intercommunales pour chaque bailleur concerné. Les objectifs inscrits dans ces conventions doivent ainsi permettre le relogement des publics cibles définis (article 4 des conventions) tout en préservant la mixité sociale et l'équilibre des territoires.

Aussi, la présente délibération porte sur l'approbation de la convention avec la société 3F IMMOBILIÈRE RHÔNE ALPES qui définit les modalités de gestion en flux des réservations communales.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention avec la société 3F IMMOBILIÈRE RHÔNE ALPES relative à la gestion en flux de la réservation des logements sociaux,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°10

D.2024.09 : Approbation de la convention avec la société CDC HABITAT relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux

Rapporteur : Danielle GEREZ

Les communes et la CCVL accordent aux bailleurs sociaux des subventions et/ou des garanties d'emprunts afin de favoriser la construction de logements sociaux. En contrepartie, les collectivités contractent des droits de réservation auprès du bailleur. Cela leur permet de proposer des candidats aux bailleurs sur les logements qui leur sont orientés dans le cadre de leurs droits de réservation.

Jusqu'à présent, les logements réservés aux collectivités étaient physiquement identifiés sur chaque programme.

Cependant, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a souhaité modifier le mode de gestion de ces réservations et généraliser la gestion en flux des réservations de logements sociaux. L'objectif est d'améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue donc à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et, en particulier, à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 au plus tard une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

La commune de Brindas est réservataire dans l'immobilier de 6 bailleurs sociaux dans les proportions suivantes :

Bailleur social	Nombre total de logements du bailleur sur la commune	Nombre de logements réservés	Part des logements réservés
Deux Fleuves Rhône Habitat	81	10	12,35 %
Alliade Habitat	53	12	22,64 %
SEMCODA	110	16	14,55 %
3F Immobilière Rhône-Alpes	15	2	13,33 %
CDC Habitat	16	3	18,75 %
SFHE	4	2	50,00 %
Total	279	45	16,13 %

La CCVL intervient systématiquement, en complément des interventions de la Commune, concernant les garanties d'emprunts comme elle le fait pour l'ensemble des communes du territoire.

En revanche, concernant les subventions, elle n'intervient depuis 2015 que sur les communes non soumises à la loi SRU.

Elle est donc également réservataire sur les programmes de bailleurs mais rétrocède sa part de réservation aux Communes.

Afin d'uniformiser, sur le territoire les conventions de réservation pour l'ensemble des bailleurs, il a été décidé de proposer de conclure des conventions intercommunales pour chaque bailleur concerné. Les objectifs inscrits dans ces conventions doivent ainsi permettre le relogement des publics cibles définis (article 4 des conventions) tout en préservant la mixité sociale et l'équilibre des territoires.

Aussi, la présente délibération porte sur l'approbation de la convention avec la société CDC HABITAT qui définit les modalités de gestion en flux des réservations communales.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention avec la société CDC HABITAT relative à la gestion en flux de la réservation des logements sociaux,

- D'AUTORISER M. le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°11

D.2024.10 : Approbation de la convention avec la SEMCODA relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux

Rapporteur : Danielle GEREZ

Les communes et la CCVL accordent aux bailleurs sociaux des subventions et/ou des garanties d'emprunts afin de favoriser la construction de logements sociaux. En contrepartie, les collectivités contractent des droits de réservation auprès du bailleur. Cela leur permet de proposer des candidats aux bailleurs sur les logements qui leur sont orientés dans le cadre de leurs droits de réservation.

Jusqu'à présent, les logements réservés aux collectivités étaient physiquement identifiés sur chaque programme.

Cependant, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a souhaité modifier le mode de gestion de ces réservations et généraliser la gestion en flux des réservations de logements sociaux. L'objectif est d'améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue donc à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et, en particulier, à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 au plus tard une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

La commune de Brindas est réservataire dans l'immobilier de 6 bailleurs sociaux dans les proportions suivantes :

Bailleur social	Nombre total de logements du bailleur sur la commune	Nombre de logements réservés	Part des logements réservés
Deux Fleuves Rhône Habitat	81	10	12,35 %
Alliade Habitat	53	12	22,64 %
SEMCODA	110	16	14,55 %
3F Immobilière Rhône-Alpes	15	2	13,33 %
CDC Habitat	16	3	18,75 %
SFHE	4	2	50,00 %
Total	279	45	16,13 %

La CCVL intervient systématiquement, en complément des interventions de la Commune, concernant les garanties d'emprunts comme elle le fait pour l'ensemble des communes du territoire.

En revanche, concernant les subventions, elle n'intervient depuis 2015 que sur les communes non soumises à la loi SRU.

Elle est donc également réservataire sur les programmes de bailleurs mais rétrocède sa part de réservation aux Communes.

Afin d'uniformiser, sur le territoire les conventions de réservation pour l'ensemble des bailleurs, il a été décidé de proposer de conclure des conventions intercommunales pour chaque bailleur concerné. Les objectifs inscrits dans ces conventions doivent ainsi permettre le relogement des publics cibles définis (article 4 des conventions) tout en préservant la mixité sociale et l'équilibre des territoires.

Aussi, la présente délibération porte sur l'approbation de la convention avec la SEMCODA qui définit les modalités de gestion en flux des réservations communales.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention avec la SEMCODA relative à la gestion en flux de la réservation des logements sociaux,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°12

D.2024.11 : Approbation des ZAENR sur le territoire communal

Rapporteur : Fabrice VERICEL

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit, dans le code de l'énergie, un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Dans ce cadre, les communes ont été invitées, avant la fin de l'année 2023, à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable (ZAENR).

Les zones d'accélération permettent également d'illustrer la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Dans tous les cas, le projet doit respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas précis, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la Commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

En application de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, les ZAENR sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables :

- Éolien terrestre
- Méthanisation
- Hydroélectricité
- Géothermie
- Bois énergie biomasse
- Solaire thermique
- Solaire (sur bâtiment, au sol, zone A)

Les ZAENR doivent également tenir compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

Au niveau du territoire, il a été décidé dans un premier temps de travailler sur l'énergie du solaire photovoltaïque et de cibler les bâtiments et les parkings publics, tout en sachant que les cartographies transmises pourront être complétées au fil de l'eau au-delà de la délibération.

Les collectivités étaient invitées à délibérer sur la cartographie des ZAENR avant le 31 décembre 2023.



Cependant, compte tenu des délais très contraints de ces dispositions transmises en fin d'année 2023, ce délai a été prolongé aux premiers conseils municipaux de 2024.

Une publication de la carte a été effectuée sur le site de la commune dans le cadre de la concertation locale dont les modalités étaient laissées au libre choix des communes.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DÉFINIR** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune, les zones proposées figurant sur le plan annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** la transmission de la cartographie de ces zones à Madame la sous-préfète, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, pour le département du Rhône, sous forme cartographiques (SIG) ;
- **D'APPROUVER** le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme.

M. Fabrice VERICEL explique que, sur le principe, il leur a été demandé début décembre de travailler sur ce sujet pour un retour le 15 décembre auprès de la CCVL. Anne CHANTRAINE a convoqué une commission Environnement pour travailler sur ce sujet. M. VERICEL explique que les élus ont souhaité, dans un premier temps, s'aligner sur ce que la communauté de communes avait déjà identifié comme ZAENR sur Brindas sans tenir compte du travail fourni par Anne CHANTRAINE avec l'aide de sa commission. Dans un deuxième temps, il sera proposé de travailler à nouveau sur ce sujet en intégrant les différents types de production d'énergie renouvelable. Il précise que cela a été un travail commun sur toutes les communautés de communes. Il est prévu un peu partout que chaque territoire retravaille un peu plus sur ce sujet. Sur Brindas, la CCVL a essentiellement identifié des terrains et bâtiments communaux.

Mme Anne CHANTRAINE précise que ce qui a été défini à l'heure actuelle ne pourra être remis en cause. Il a donc été préféré d'identifier des bâtiments et terrains communaux plutôt que des zones comme des hangars agricoles, etc. Elle précise que cela pourra être ajouté par la suite.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande à M. Fabrice VERICEL s'il considère que le parc d'activités économiques (PAE) est une zone communale.

M. Fabrice VERICEL explique que le PAE n'est pas communal mais souligne qu'il n'était pas non plus inintelligent d'équiper les gros bâtiments de ce secteur.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT constate aussi que le collègue Georges Charpak a également été identifié alors qu'il n'est ni communal ni intercommunal.

M. Fabrice VERICEL explique qu'il s'agit d'un établissement appartenant à une collectivité locale puisqu'il est géré par le Département.

Mme Anne CHANTRAINE explique qu'ils ont identifié des zones pour le projet de la transition énergétique mais cela ne sera pas obligatoire de le réaliser.

M. Fabrice VERICEL fait savoir que cela donne droit à des aides financières et à une accélération de l'instruction des dossiers s'inscrivant dans la transition énergétique.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT souligne que la Commune a prévu des panneaux solaires photovoltaïque sur une partie du toit de l'extension de l'école. En conséquence, ce dispositif peut rentrer dans le cadre de ce projet de transition énergétique voulu par l'État.

M. Michel WEILL fait savoir que cette mesure est tout à fait originale. On voit beaucoup passer de nouvelles normes et obligations car le contexte se prête à ce genre de choses. Toutefois, parler de zones d'accélération purement incitatives, cela est tout de même une nouveauté dans le mode d'action de l'État. Sur le principe, cela est quelque chose d'intéressant. M. WEILL souligne que lorsque l'on regarde les zones concernées par cette accélération, il constate 2 dimensions : le type d'énergie qui pourra être installé ainsi que le champ territorial auquel il pourra s'appliquer. À la sortie de la réunion avec la CCVL où cette mesure avait été présentée, Anne

CHANTRAINE, Patrick BIANCHI et lui-même se sont entretenus et se demandaient quels seraient les inconvénients à inclure dans les zones identifiées les deux grands projets immobiliers à venir, à savoir les Morillons et les Verchères. Cela n'induit aucune contrainte aux promoteurs. Il y a du collectif qui ne se distingue pas finalement de la zone industrielle du parc d'activités économiques. M.WEILL regrette que les élus n'aient pas eu l'audace –bien que cela ne soit tout de même pas très audacieux à proprement parler – de ne pas identifier les projets immobiliers du Morillon et des Verchères alors que le bâtiment de l'OPAC où se situe La Poste est bien identifié sur la carte. Il fait savoir également qu'il est beaucoup plus facile d'inclure de nouvelles méthodes lorsque le bâtiment n'est pas encore construit car on peut les inclure dès la conception, alors que cela n'est pas le cas sur des bâtiments existants.

M. Fabrice VERICEL explique qu'il ne faut rien regretter et ajoute qu'Anne CHANTRAINE avait bien inclus ces deux projets immobiliers dans les ZAENR. Il a même été convenu avec elle que cela serait plutôt la commission Urbanisme qui reprendrait le dossier à ce sujet plutôt que la commission Environnement. M. BIANCHI a dû l'en informer. M. VERICEL dit que cela sera retravaillé pour inclure les nouveaux projets immobiliers. Par ailleurs, il précise que ce n'est pas le bâtiment de l'OPAC mais le parking devant La Poste qui a été identifié pour y mettre des ombrières. M. VERICEL ajoute que cette carte est assez malléable. Il est prévu d'étudier également les différents types d'énergie. La géothermie lui paraît intéressante à ce jour. La méthanisation n'est peut-être pas l'idéal sur la commune. Il faut parvenir à cibler ce qui sera intéressant en termes d'énergies et en termes de territoire.

M. Michel WEILL a deux remarques. Premièrement, il indique qu'il y a un risque pour que ce type de délibération tombe dans les oubliettes car les élus votent aujourd'hui une délibération sur un sujet mais sans action imminente derrière puisque le sujet devra être retravaillé. Il faudra donc vraiment veiller à ne pas l'oublier mais M. WEILL tient à leur assurer de toute sa vigilance là-dessus. Deuxièmement, concernant les énergies, M. WEILL se dit étonné que l'on néglige autant le solaire thermique. Il fait savoir que la géothermie est un truc énorme qui coûte affreusement cher et précise que le solaire thermique est encore plus facile d'accès que le solaire photovoltaïque. Il est conscient qu'il y a eu quelques problèmes techniques par le passé sur des bâtiments collectifs avec le solaire thermique, mais cela n'est plus le cas aujourd'hui. Puisqu'il est prévu de réétudier les zones à identifier, M. WEILL souhaite que les élus réfléchissent au solaire thermique. Il dit en avoir fait personnellement l'expérience et cela marche remarquablement bien.

M. Fabrice VERICEL dit qu'il comptera sur l'expertise de M. WEILL à ce sujet pour qu'il explique à tout le monde les avantages de ce système. Il ajoute qu'une information au public devait être faite. Pour le moment, les élus se sont contentés d'identifier les lieux publics ou le PAE afin d'éviter les inquiétudes des habitants. S'ils avaient laissé les bâtiments agricoles comme cela était le cas au départ, ils prenaient le risque de voir débarquer à la mairie un public frileux concernant ce projet. Cela aurait été plus compliqué de passer ensuite la délibération. C'est pour cette raison qu'ils se sont contentés des zones déjà identifiées par la CCVL.

M. VERICEL explique qu'ils actent déjà cette carte et qu'il sera prévu de retravailler davantage en profondeur sur ce sujet. Il rappelle aux élus qu'ils n'avaient que 12 jours pour travailler dessus. Si la CCVL leur avait laissé 6 mois de délais, ils auraient déjà pu travailler en profondeur sur ce sujet mais cela n'a pas été le cas. M. VERICEL demande s'il y a d'autres questions avant de passer au vote.

Résultat de votes : 22 votes Pour, 0 vote Contre, 5 Abstentions.

5 Abstentions : Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Laurent FERLET.



Point n°13

D.2024.12 : Dénomination d'une voie

Rapporteur : Fabrice VERICEL

Un projet immobilier est en cours de construction chemin du Moncel sur les parcelles cadastrées AR 374, 188, 189 et 190.

Ce projet concerne la réalisation de 22 logements locatifs sociaux en collectifs et de 9 logements individuels. Une voirie est prévue afin de desservir ces différents lots actuellement privée. À plus long terme, cette voirie devrait être rétrocédée à la commune.

Afin de permettre la commercialisation de ses lots, le porteur de projet souhaite nommer sa voie interne.



La dénomination des voies privées non ouvertes à la circulation publique relève de la compétence du propriétaire. Cependant, cette compétence s'exerce sous le contrôle du maire qui doit faire valider la dénomination par délibération.

Par ailleurs, s'agissant d'une voie qui, à terme, reviendrait dans le domaine public, le propriétaire a sollicité la Commune pour trouver un nom de rue.

Aussi, comme il a été fait par le passé lors de la dénomination des rues de Brindas, la Commune a sollicité l'association « Le Vieux Brindas » afin de l'aider à nommer cette voie en accord avec l'histoire de la commune.

L'association « Le Vieux Brindas » a ainsi proposé de dénommer cette voie :

- Rue des Haillants
ou
- Rue des Haillants en Moncel

En effet, sur les registres terriers dits « Mercery » de 1445, et ceux dit « Larivière » de 1651, le carrefour de la rue de la Gonarde et du Chemin de Montcel était désigné sous le nom de : « Trêve des Haillants ».

Le terrain concerné était à l'époque une « terre vacante entre les mains du Seigneur de la Sacristie ». Ce nom avait été donné en raison de la présence de haies que firent planter la famille Morillon en ces lieux.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la désignation de la voie interne du projet situé sur les parcelles cadastrées AR 374, 188, 189 et 190 sous le nom de « rue des Haillants ».

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si on abandonne le nom de « rue des Haillants en Moncel ».

M. Fabrice VERICEL le confirme.

Mme Claudine ROSIN trouve que cela crée une confusion.

M. Fabrice VERICEL précise que c'est pour cette raison que l'on souhaite retenir le nom de « rue des Haillants ».

Résultat de votes : Unanimité



Point n°14

D.2024.13 : Mise en place du dispositif du Service Civique au sein de la collectivité

Rapporteur : Martine LALAUZE

Introduit par la loi du 10 mars 2010, le Service Civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire, âgées de 16 à 25 ans voire 30 ans en situation de handicap, l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.

Ce dispositif n'est pas un stage, ni du bénévolat ni même un emploi salarié, il s'agit d'un engagement volontaire pour une durée de 6 à 12 mois. Le statut de volontaire en Service Civique donne droit au versement d'une indemnité partagée entre l'État et la collectivité, à des congés ainsi qu'à un régime complet de protection sociale financé par l'État.

Dix domaines d'actions ont été identifiés par l'État pour accueillir les volontaires : Solidarité, Santé, Culture et Loisirs, Éducation pour tous, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement international et Action humaine, interventions d'urgence, Citoyenneté européenne.

Dans la poursuite de sa volonté d'accompagner les jeunes vers l'emploi, la Commune de Brindas souhaite demander l'agrément nécessaire auprès de l'Agence du Service civique pour le recrutement d'un jeune selon ce

dispositif.

En effet, le projet de Micro-folie, le musée virtuel, se finalise. Ce musée virtuel nécessite, pour son fonctionnement, la construction de projets de médiation culturelle en direction des différents publics qui seront amenés à participer aux animations mises en place.

Il convient donc de recruter une personne qui sera chargée de la construction de ces différents projets de médiation, sous la direction de la responsable de la médiathèque et de ses animations.

Il a été décidé, pour cela, de recourir au dispositif du service civique.

La mission durera 12 mois, à compter du 01/03/2024 après agrément de l'État. Le temps hebdomadaire sera de 35 heures. Le jeune volontaire bénéficiera d'une indemnité mensuelle de 619,83€ net par mois, pris en charge par plus de 80% de l'État (504,98 € net/mois par l'État et 114,85€ net/mois par la collectivité).

Il bénéficiera également d'un certain nombre de formations obligatoires

- 2 jours de formation civique et citoyenne
- PSC1 avec les pompiers ou la croix rouge

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de l'Agence du service civique pour la mission Micro-folie placée auprès de la médiathèque ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat d'engagement de Service civique avec le volontaire, ainsi que tout document y afférent ;
- **DE DIRE** que la somme correspondante est prévue au budget de la Commune.

M. Guillaume GIRAUD constate que l'on envisage de recruter un volontaire du Service Civique pour assurer la mission de la Micro-folie mais il dit s'interroger sur ce principe car il avait compris que cette Micro-folie était une action qui s'engageait dans le temps. Pourquoi alors engager une personne du Service Civique qui aura une mission n'excédant pas 12 mois alors que la Micro-folie est prévue de rester de manière pérenne sur la commune ? Les missions détaillées d'un volontaire du Service Civique sont très claires : « Les volontaires au sein des structures d'accueil sont complémentaires à celles des salariés, des bénévoles et des stagiaires et ne peuvent s'y substituer, elles ne peuvent être indispensables au bon fonctionnement habituel des organismes ». Pour résumer, M. GIRAUD remarque que l'on recrutera un Service Civique qui sera responsable de construire les projets de différentes médiations et des animations. M.GIRAUD se demande si on ne va pas plutôt mettre en difficulté ce futur volontaire.

Mme Martine LALAUZE fait savoir que ce volontaire bénéficiera de formations.

M. Guillaume GIRAUD estime que cela n'a rien à voir avec les formations en elles-mêmes. Il constate simplement qu'entre les missions classiques d'un Service Civique et ce qu'on va lui demander de faire à la mairie de Brindas, cela risque plutôt de le mettre en difficulté. Il fait remarquer qu'on s'apprête à lui donner des missions que personne d'autre ne fait aujourd'hui à la mairie et il s'interroge si cela ne va pas mettre le projet en difficulté. Il ajoute qu'un temps de travail de 35h pour une personne qui va devoir construire quelque chose de totalement nouveau pour la commune risque d'être difficile, d'autant plus pour un Service Civique. Il a bien compris qu'il sera accompagné par la responsable de la médiathèque mais cela ne fait pas tout.

Mme Martine LALAUZE réitère le fait que cette personne suivra des formations.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU intervient pour dire qu'il n'existe pas de formations dans le domaine de la Micro-folie précisément, en revanche, elle admet que la Commune s'apprête à dévoyer un petit peu le système du Service Civique. Toutefois, dans ce domaine lié à la culture, Mme MAVOUNGOU fait savoir que la plupart des animateurs de Micro-folie ont été recrutés sur un Service Civique, cela ne signifie pas pour autant que la Commune est obligée de faire pareil mais, dans un premier temps, il a été décidé de passer par un Service Civique. Cela permettra de voir comment l'on peut construire le projet. Elle ajoute également que des contraintes budgétaires, notamment avec l'évolution des charges du personnel communal, pèsent sur cette décision. Il avait également été discuté de prendre un contrat d'apprentissage pour assumer cette mission. Des licences professionnelles ont déjà été repérées et il s'avère que l'on connaît quelques personnes qui pourraient convenir. À l'avenir, il est peut-être possible que l'on indique à ces personnes que la Commune recherche un Service Civique pour la mission de Micro-Folie bien que Mme MAVOUNGOU explique que, là aussi,



c'est aussi détourner un peu le système car les recruteurs ne sont pas censés choisir les volontaires. En résumé, l'annonce apparaîtra sur la plateforme de recrutement du Service Civique mais, en parallèle, la mairie envisage d'indiquer à des personnes qui recherchent ce type de missions que la commune de Brindas ouvrira une Micro-folie. Une fois le volontaire recruté, il sera encadré par Mme Christine GUESNEAU, la directrice de la médiathèque, qui l'orientera dans ses missions. Mme MAVOUNGOU ajoute que cette façon de procéder sera surtout pour le démarrage du projet.

M. Guillaume GIRAUD l'entend et ajoute que la Micro-folie est un beau projet. Il estime dommage de passer par un Service Civique surtout pour la première année car c'est justement au démarrage que tout va se jouer et que les gens vont être dans l'attente de découvrir ce qu'est une Micro-folie. Il faudra que cela tourne bien dès le départ pour donner envie aux gens de revenir. Il rappelle qu'il s'agit de quelque chose de particulier et que même eux ne savent pas où ils vont aller vis-à-vis de cette mission. Mettre un Service Civique sur une mission qui est toute nouvelle, cela est quelque chose de risqué d'après M. GIRAUD.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU fait savoir que tout cela sera tout de même très bien encadré par la Villette. Il existe une formation à la Villette mais c'est essentiellement sur l'utilisation du dispositif. Elle ajoute que plusieurs Micro-folie se sont ouvertes dans les environs : Ecully, Feyzin, Limonest. La Commune ne part pas totalement dans l'inconnu sur ce sujet.

M. Guillaume GIRAUD précise que sa question portait sur quelle ressource humaine on met par rapport à nos besoins. Après, si le maire estime que cela est adapté, tant mieux, M. GIRAUD espère simplement que cela marchera.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT a cru comprendre que sur la plateforme du Service Civique, les volontaires s'inscrivent et prennent les missions qui les intéressent. En conséquence, Mme GAUDET DIT TRAFIT n'est pas certaine que la mairie puisse avoir son mot à dire sur le candidat.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU répond qu'il y aura bien des entretiens avec les postulants. Ce n'est pas une annonce mais il sera toujours possible de faire des entretiens. C'est pour cette raison que la mairie passera par la plateforme pour trouver son volontaire puisque c'est le système qui le demande mais, en amont, la mairie tâchera d'attirer l'attention de certains jeunes qui ont travaillé dans ce domaine en les informant de la prochaine ouverture d'un Service Civique sur la commune de Brindas pour de la médiation culturelle. Pour être totalement transparente, Mme MAVOUNGOU fait savoir qu'elle connaît des personnes qui sont dans des licences professionnelles et qui pourraient informer des jeunes de la filière « médiateur culturel - guide patrimonial » à regarder l'offre de la Commune.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT tente de comprendre que si ces jeunes en licences pro sont bien en apprentissage, ils ne peuvent alors pas être en Service Civique ET apprenti.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU précise que la mission de Service Civique dure une année. Ils sont donc bientôt sur le marché de l'emploi.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT souligne que ces jeunes chercheront ensuite sûrement un véritable emploi et non un Service Civique.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU fait savoir que dans ce domaine de la culture, c'est essentiellement, malheureusement, des missions de Service Civique qui sont proposées à ces jeunes à l'issue de leurs études.

M. Guillaume GIRAUD comprend donc que la Commune a déjà ciblé deux voire trois candidats pour cette mission et a également, en conséquence, adapté les missions à ces profils.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU explique que la Commune n'a pas de candidats déjà ciblés. Mais elle connaît une personne ayant des contacts dans ce domaine et, sans avoir ciblé de candidats, ils sont parvenus à cibler la filière professionnelle de médiateur culturel et ils ciblent donc en fonction de cela des profils auxquels ils s'attendent. La mission de Service Civique sera donc orientée vers ces jeunes qui sortent de cette licence professionnelle. Cette licence professionnelle est d'une durée d'un an. Ces jeunes ne trouvent malheureusement pas d'autres choses que des missions de Service Civique dans le domaine de la culture et de la médiation culturelle précisément.

M. Guillaume GIRAUD comprend alors que la Commune va cibler la filière de la médiation culturelle et faire en sorte que les prochaines candidatures proviennent de cette branche.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU acquiesce.

M. Guillaume GIRAUD ajoute que n'importe quel candidat, même s'il n'est pas dans ce domaine précis, peut postuler mais que la Commune attendra tout de même d'avoir des profils émanant de la médiation culturelle.

M. Michel WEILL avait compris que cette mission était uniquement réservée aux jeunes porteurs d'un handicap.

Mme Martine LALAUZE précise que la mission de Service Civique concerne les jeunes de 16 à 25 ans maximum mais cela peut aller jusqu'à 30 ans pour les personnes porteuses d'un handicap. Mme LALAUZE demande s'il y a d'autres remarques avant de passer au vote.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°15

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

Pas de décisions prises.



Point n°16

Questions diverses

Mme Anne CHANTRAINE informe qu'une conférence sur les panneaux solaires sera donnée le 13 mars à 19h dans la salle du conseil municipal. Les élus sont donc tous invités.

M. Laurent FERLET revient sur les propos prononcés en aparté de M. VERICEL indiquant que M. le Maire et sa 1^{ère} adjointe étaient souffrants. M. FERLET leur souhaite donc personnellement un prompt rétablissement.

M. Fabrice VERICEL affirme qu'il n'a jamais dit cela.

M. Laurent FERLET maintient le fait qu'il leur a dit qu'ils étaient malades.

M. Fabrice VERICEL ne s'en souvient pas du tout d'autant plus qu'il ne souhaitait pas révéler qu'ils étaient malades.

M. Laurent FERLET leur souhaite donc un prompt rétablissement. Il s'excuse d'avoir mis M. VERICEL en défaut avec leurs questions sur le budget ce soir d'autant plus qu'il ne fait pas partie de la commission Finances. En revanche, il fait savoir qu'il considère qu'il n'y a pas eu ce soir de débat d'orientations budgétaires à proprement parler. Ils étaient davantage sur un ersatz de DOB puisqu'il n'y a pas eu de débats qui est pourtant la première lettre de l'acronyme DOB qui signifie Débat d'Orientations Budgétaires.

M. Fabrice VERICEL prend note de la remarque de M. FERLET et demande s'il y a d'autres questions.

M. Guillaume GIRAUD a le même ressenti que M. FERLET sur la délibération relative au DOB car il n'a pas eu l'impression d'avoir débattu.

M. GIRAUD a deux questions : il demande où en est la constitution du groupe de travail sur l'EHPAD comme cela avait été annoncé. M. GIRAUD revient sur la cérémonie des vœux à la population où tout était beau et rose dans le discours de M. le Maire qui indiquait sans ciller que tout allait se faire, sauf que M. GIRAUD souhaiterait déjà que l'on avance sur ce sujet au sein du groupe de travail. Apparemment, il s'avère que l'on est pressé car on aurait besoin des 2 millions d'euros. Ce groupe de travail a été promis lors du conseil municipal du 13 novembre,

il serait donc bien, selon M. GIRAUD, que l'on parvienne à le mettre en place afin de ne pas arriver à une prochaine commission générale en nous disant que tout est plié et que cela sera soumis au vote du prochain conseil municipal. M. GIRAUD indique qu'il n'aimerait pas voir apparaître dans l'ordre du jour du conseil municipal du 18 mars une potentielle délibération relative à l'EHPAD. Un groupe de travail devait être monté pour avancer sur ce projet. C'était la chose promise pour faire avaler la pilule sur la majorité qui l'a emportée sur la délibération concernant la cession d'une partie du terrain du parc des sports.

La deuxième question porte sur les Logements Locatifs Intermédiaires (LLI) étudiés en commission Urbanisme. Là aussi, M. GIRAUD considère qu'il serait bien d'en parler.

M. Fabrice VERICEL fait savoir qu'ils en parleront lors de la prochaine commission Urbanisme. Il n'y a aucun souci à ce sujet.

M. Guillaume GIRAUD fait savoir qu'il s'agit d'un vrai sujet. Autant il entend qu'il y a un côté urgent et « obligatoire » qui les force à y aller sur certaines opérations futures ou déjà existantes, par contre il s'agit d'une vraie vision sur le logement sur la commune. M. GIRAUD estime que les élus devront tous être au courant de tout ce qui va se passer et que l'on prenne une vraie position à ce sujet. Il est lui-même assez perplexe là-dessus. Pour avoir relu lui-même tous les documents après la commission, il faudra voir quel est l'intérêt de nous l'imposer sur la commune car Brindas ne rentre dans aucun critère officiel.

M. GIRAUD indique également que tous les micros ont fonctionné ce soir et il s'en réjouit. Cela est plus agréable pour les échanges. Il remercie également les services municipaux pour les documents de travail notamment le ROB. Il n'a pas pu être exploité comme il se doit ce soir mais il était, en tout cas, bien présenté. Les visuels étaient plus clairs.

M. GIRAUD constate que le dossier de séance du conseil municipal était bien également. Il remercie le service d'y faire attention de plus en plus. Il ne souhaite pas spécifiquement revenir sur les vœux du maire à la population car cela ne servirait à rien.

M. Fabrice VERICEL prend note de la remarque de M. GIRAUD et fait savoir que les micros ont été réparés.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU rappelle aux élus l'importance de valider leur présence aux conseils municipaux via l'application Cabinet numérique. Si les personnes ne valident pas leur présence, il est impossible pour les absents de donner une procuration à un autre élu tant qu'il n'est pas indiqué comme présent.

Mme Sylvie PETER demande s'il est possible de changer sa présence sur l'application si on s'aperçoit que l'on sera finalement absent alors que l'on avait confirmé dans un premier temps sa présence.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU dit que cela est tout à fait possible.

M. Guillaume GIRAUD appelle à la vigilance quant aux pouvoirs attribués à des personnes sans que ces dernières ne soient informées

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU souligne que, normalement, les élus sont informés dès lors qu'un pouvoir leur est donné.

Mme Sylvie PETER dit qu'elle avait posé la question à la DGS et non à Monsieur GIRAUD.

M. Guillaume GIRAUD demande à Mme PETER de se calmer et lui indique qu'il a le droit d'intervenir et de compléter une réponse s'il en a envie.

M. GIRAUD a une nouvelle question concernant le débat d'orientations budgétaires. Il indique que cela lui a fait bizarre d'avoir à voter POUR, CONTRE ou ABSTENTION. Il indique que c'est la première fois qu'on lui fait voter de manière classique sur un DOB avec le POUR, CONTRE, ABSTENTION. M. GIRAUD indique normalement qu'il suffit de prendre acte.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU fait savoir que les élus votent sur le DOB pour indiquer qu'ils ont pris acte d'un débat d'orientations budgétaires.

M. Guillaume GIRAUD indique qu'il souhaite changer le sens de son vote et voter CONTRE. Selon lui, le débat en tant que tel ne s'est pas tenu. Il ne prend donc pas acte du débat d'orientation budgétaire. Il invite les autres

élus à faire de même s'ils partagent son opinion à ce sujet.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT a une question concernant l'envoi des documents relatifs au conseil municipal. Elle indique que le dossier de séance de ce conseil municipal comportait 182 pages. Elle demande s'il est possible avec le logiciel de faire deux envois distincts : d'un côté les points à délibérer et, de l'autre, les annexes relatives à ces délibérations. Cela évitera ainsi d'avoir plusieurs dizaines de pages à faire défiler dans les annexes pour accéder au prochain point à délibérer.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU dit que cela est faisable.

M. Guillaume GIRAUD précise que si une annexe fait référence à une délibération en particulier, il faudra qu'elle soit bien identifiée en tant que telle avec un numéro et la convocation devra indiquer ces numéros.

M. Fabrice VERICEL indique que le prochain conseil municipal sera le lundi 18 mars 2024 (*ndlr : il s'agit du 25/03 dorénavant*)

Mme Anne CHANTRAINE indique que la subvention pour les récupérateurs d'eau est reportée pour l'année 2024 et que les demandes pourront se faire à partir de début mars. Elle le précise car si le conseil est bien fin mars, cela fera tard pour les subventions pour les récupérateurs d'eau.

M. Fabrice VERICEL demande s'il y a d'autres questions.

La séance est levée à 20h40. La parole est ensuite donnée au public.

Secrétaire de séance,

Bernard BALESTIE



Le Maire,

Frédéric JEAN

